



CS - Pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité



Public concerné :

Apprentis de 15 à 30 ans

Conditions d'entrée en formation :

Conditions d'accès et d'admission :

La formation est accessible aux titulaires d'un :

- ✓ Baccalauréat professionnel spécialité « agroéquipement »
- ✓ Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole »
- ✓ Brevet professionnel option « conducteur de machines agricoles ».
- ✓ Brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole ».
- ✓ Brevet de technicien supérieur agricole « génie des équipements agricoles ».
- ✓ Diplôme obtenu en France ou à l'étranger de niveau au moins équivalent au baccalauréat et en rapport avec la spécialité.

Prérequis :

Validation de l'inscription par la direction du CFAA, basée sur une lettre de motivation et les bulletins scolaires du candidat. Cette démarche pourra être accompagnée, sur demande de la direction du CFAA, d'un entretien de motivation avec le jeune, sa famille ou son représentant légal.

Objectif de la formation :

Le certificat de spécialisation cible :

- ✓ le pilotage optimisé des machines c'est à dire l'exploitation de leurs potentialités et fonctionnalités

à partir des paramétrages et réglages en vue de réaliser des travaux agricoles mécanisés dans les itinéraires culturaux (gestion des intrants, entretien des cultures, récoltes).

- ✓ la réalisation autonome.
- ✓ la mise en œuvre de modifications de mobilités de l'intervention prévue suite au diagnostic de début de travail sur le champ ou en cours de travaux après délégation de son responsable.

Déroulement de la formation :

- ✓ La formation est réalisée dans le cadre de l'apprentissage en une année à raison de 15 semaines de cours (soit 525h) par an ;
- ✓ Les jeunes fréquentent les cours par alternance, de septembre à juillet. Le reste du temps est consacré à la formation en entreprise (dont 5 semaines de congés payés).

Modalité d'évaluation et mode de validation :

Possibilité de suivre indépendamment 1 ou des blocs de compétences qui pourront donner lieu à validation en fonction de la réglementation en vigueur. (pour plus d'information, nous contacter).

Le diplôme du certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des Unités Capitalisables (UC). La spécificité de ces dernières réside dans le fait qu'il n'y a pas d'épreuve terminale. Le diplôme est délivré après l'obtention des 3 capacités du référentiel sur délibération d'un jury nommé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le bénéfice des UC acquis est conservé pendant 5 ans.

Programme de formation :

CS - Pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité.

UC1	Préparer les conditions d'intervention technique sur une parcelle :	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage de caractéristiques • Définition de stratégie d'intervention • Lecture de cartes • Comparaison virtuelle/réelle 	100h
UC2	Optimiser les paramétrages et les réglages des machines et des équipements :	<ul style="list-style-type: none"> • Paramétrage des systèmes informatiques et outils de guidage • Préréglage des machines et équipements. 	150h
UC3	Réalisation de travaux agricoles mécanisés haute-technicité agronomie et technologique :	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite de précision • Réalisation de travaux d'entretien de cultures ou de récolte • Contrôle de l'effet des équipements et/ou de la qualité des produits 	150h
	Assurer la maintenance des AE dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.		125h
TOTAL			525h

Formation par apprentissage



Formation accessible à tous publics en situation de handicap

Référente handicap :

C. Loiseaux

celine.loiseaux@educagri.fr

Référente coopération

Internationale : A. Faivre

amandine.faire@educagri.fr

Référent pédagogique :

V. Bret Directrice du CFAA

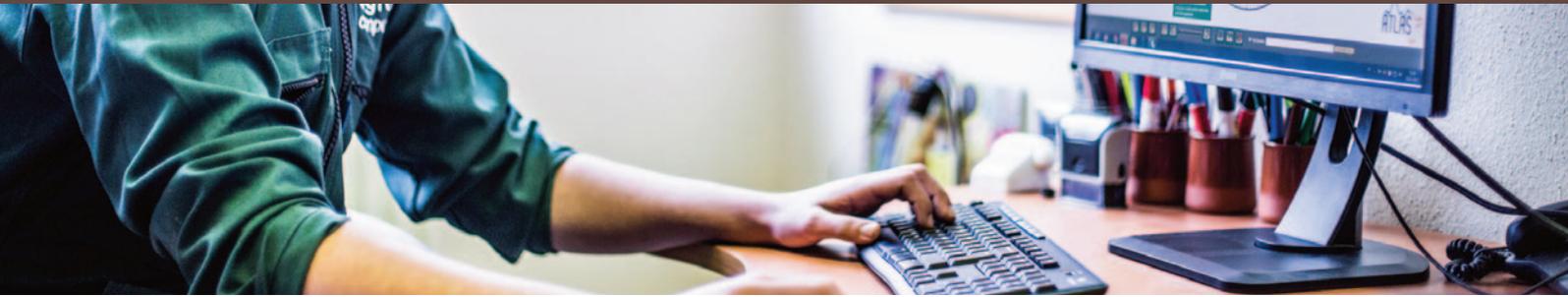
veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole
de Haute-Saône

16, rue E. Belin
CS. 60363
70014 Vesoul cedex
Tél. 03 84 96 85 00
Fax 03 84 96 85 50

cfa.haute-saone@educagri.fr

www.vesoul-agrocampus.fr



CS - Pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité



Délai d'accès à la formation :

L'entrée en formation s'effectue dès la signature du contrat et l'élaboration de la convention pédagogique par le CFAA et validée par l'employeur.

<https://www.education.gouv.fr/inserjeunes-un-service-d-aide-l-orientation-des-jeunes-en-voie-professionnelle-309485>

Poursuites d'études & Métiers préparés :

Métier préparé :

Le titulaire du CS « pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité » peut exercer son activité dans des exploitations agricoles, des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation de matériels agricoles.

Rémunération et financement :

Formation par apprentissage



Formation accessible à tous publics en situation de handicap
Référente handicap :
C. Loiseaux
 celine.loiseaux@educagri.fr
Référente coopération Internationale :
A. Faivre
 amandine.faivre@educagri.fr
Référent pédagogique :
V. Bret Directrice du CFAA
 veronique.bret@educagri.fr

CFA Agricole de Haute-Saône

16, rue E. Belin
 CS. 60363
 70014 Vesoul cedex
 Tél. 03 84 96 85 00
 Fax 03 84 96 85 50

cfa.haute-saone@educagri.fr
 www.vesoul-agrocampus.fr

Rémunération* Salaire minimum mensuel brut en contrat d'apprentissage au 1 ^{er} janvier 2025						
Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans		de 18 à 20 ans		de 21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1 ^{ère} année d'apprentissage	27% SMIC	486,49€	43% à 50% SMIC (1)	774,77€ à 900,90€	53% SMIC	954,95€
2 ^{ème} année d'apprentissage	39% SMIC	702,70€	51% à 57% SMIC(2)	918,92€ à 1027,03€	61% SMIC	1 099,10€
3 ^{ème} année d'apprentissage	55% SMIC	990,99€	67% SMIC	1 207,21€	78% SMIC	1 405,40€
Salaire d'un apprenti en 2024	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% du SMIC			1 801,80 €		

(1) De 43% à 50%, suivant les branches. - (2) De 51% à 57%, suivant les branches.

Aides aux employeurs	
Aide à l'embauche : Toutes les formations	Une aide est octroyée la première année, à la signature du contrat d'apprentissage, le montant de cette aide est révisable à l'initiative du gouvernement